LA BOUSSOLE SOCIALE

Le jeu des associations

La maladie et l'arrêt de travail — reliez chaque situation à sa règle

1 Candice est en arrêt pour une grippe : à partir de quand la Sécurité sociale l'indemnise-t-elle ?	**A** L'employeur peut alors interrompre le complément de salaire qu'il versait.
2 Karim a 3 ans d'ancienneté : son employeur complète son salaire pendant son arrêt maladie.	**B** Licenciement possible à deux conditions cumulatives : perturbation réelle de l'entreprise ET remplacement définitif nécessaire.
3 Vous maintenez le salaire et voulez encaisser directement les indemnités journalières.	**C** Les indemnités journalières démarrent au 4e jour d'arrêt (3 jours de carence).
4 Votre contre-visite médicale conclut que l'arrêt n'est pas justifié.	**D** Possible sous conditions (dont 1 an d'ancienneté) : 90 % du brut les 30 premiers jours.
5 Pauline reprend le travail après 65 jours d'arrêt (maladie non professionnelle).	**E** Une visite de reprise auprès du médecin du travail est obligatoire.
6 Le médecin du travail déclare Marc inapte après un accident de la vie privée.	**F** La subrogation : vous percevez les indemnités journalières à la place du salarié.
7 Sonia reprend en mi-temps thérapeutique juste après son arrêt.	**G** L'employeur doit d'abord chercher à le reclasser avant tout licenciement.
8 Les absences répétées d'un salarié désorganisent l'entreprise, qui doit le remplacer durablement.	**H** La Sécurité sociale peut maintenir tout ou partie des indemnités pendant la reprise partielle.

Solution : 1–C · 2–D · 3–F · 4–A · 5–E · 6–G · 7–H · 8–B